NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.16
28 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Chine (au nom du Groupe des États animés du même esprit) et Afrique du Sud: projet de résolution*

4/… La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et exprimant, en particulier, la nécessité de parvenir à une coopération internationale tendant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction,

Réaffirmant la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986,

Conscient que la mondialisation n'est pas un processus purement économique, mais qu'elle revêt aussi des dimensions sociales, politiques, environnementales, culturelles et juridiques, qui ont une incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme,

* Le présent document est une version révisée du projet de résolution distribué à la deuxième session du Conseil des droits de l'homme sous la cote A/HRC/2/L.23.

GE.07-12247 (F) 290307 290307

Considérant que la mondialisation devrait être guidée par les principes fondamentaux sous-jacents au corpus des droits de l'homme, tels que l'égalité, la participation, la responsabilité, la non-discrimination − aux échelons tant national qu'international −, le respect de la diversité, la tolérance, ainsi que la coopération et la solidarité internationales,

Considérant que, si la mondialisation offre à l'économie mondiale de grandes possibilités de croissance et de développement durables et offre aux pays en développement de nouvelles perspectives d'intégration dans l'économie mondiale, ses avantages sont à l'heure actuelle, très inégalement partagés et ses coûts inégalement répartis,

Soulignant que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face au défi de la mondialisation et que, tout particulièrement les pays les moins avancés sont marginalisés dans une économie qui se mondialise,

Vivement préoccupé par l'insuffisance des mesures prises pour réduire l'écart qui ne cesse de se creuser entre les pays développés et les pays en développement, faisant obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que le profond clivage entre riches et pauvres, qui divise la société humaine, et le fossé toujours croissant entre pays développés et pays en développement constituent une menace majeure pour la prospérité, la sécurité et la stabilité dans le monde,

Considérant que la mondialisation peut, par l'impact qu'elle a notamment sur le rôle de l'État, avoir une incidence sur les droits de l'homme, mais que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme incombent au premier chef à l'État,

Insistant sur le partage des responsabilités pour ce qui est d'aider les pays et les peuples exclus de la mondialisation ou désavantagés par celle-ci,

1. *Souligne* que le développement devrait être au cœur du programme économique international, et que la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les obligations et engagements internationaux, aiderait à créer un climat économique favorable au développement, qui serait propice à la pleine réalisation des droits de l'homme pour tous;

2. *Prie instamment* la communauté internationale de faire le point sur le peu de progrès accomplis au regard des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, afin de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, parmi lesquelles une augmentation de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion des connaissances et des techniques, pour parvenir à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale;

3. *Insiste* sur la nécessité d'élargir et de renforcer la participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international, afin d'assurer une répartition équitable des fruits de la croissance et du développement durable dans une économie qui se mondialise;

4. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leur mandat, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail du Conseil prennent en considération le contenu de la présente résolution;

5. *Décide* d'examiner de nouveau cette question à la prochaine session.